

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MAI 2012

Date de convocation :
04 mai 2012
Nombre de conseillers :
- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 24
- Procurations : 3
- Excusées : 2
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mmes Sylvie VINCENT, Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, MM. Michel LIMAUX, Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mme Denise MAIRE, MM. Arnaud CHATELAIN, Daniel GORNET.

Excusés ayant donné procuration : Mme Valérie LAHET, (procuration à M. FRANCAIS), M. Daniel GENRAULT (procuration à C. HUOT), M. Eric POIROT (procuration à J.C MILLOT).

Excusées : Mmes Norah LOUNAS, Claudine GODEL.

Secrétaire : Mme Sylvie VINCENT.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Jean-Paul GERARD, Adjoint au cours du précédent mandat, et de Frédéric MATHIEU, fils de Gérard MATHIEU, Adjoint.

Observations sur le compte-rendu de la précédente séance du 29 mars 2012

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le compte rendu de sa précédente séance du 29 mars 2012.

1°) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE : Choix de la Société IDEX Energies comme délégataire du service public - Adoption du contrat de délégation de service public avec IDEX Energies - Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public avec IDEX Energies

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

1. Le service public communal de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire se trouve actuellement géré par la Société DALKIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 28 février 2013.

2. Dans sa séance du 10 février 2011, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation du service public communal de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire et a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation régie par les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-9 du Code général des collectivités territoriales,
3. Les négociations avec les 3 candidats ayant remis une offre (COFELY, DALKIA et IDEX ENERGIES) ont fait apparaître l'offre de IDEX Energies comme la plus intéressante à travers :
 - la construction d'une chaufferie bois sur la parcelle de la chaufferie actuelle, quels que soient le nombre et l'importance des abonnés supplémentaires par rapport à la situation actuelle, permettant de bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5%, par le recours majoritaire de sous-produits (branches, menu et petit bois) issus de l'exploitation du bois de la forêt vosgienne comme source d'énergie renouvelable
 - la garantie d'un prix moyen du MWh (abonnement compris) de 55,82 euros HT (soit 58,89 euros TTC) aux conditions économiques du 1^{er} juillet 2011, quels que soient le nombre et l'importance des abonnés supplémentaires par rapport à la situation actuelle, y compris sur le seul périmètre du réseau de chaleur actuel ; à rapprocher du tarif moyen du MWh en vigueur au 1^{er} juillet 2011 issu de l'actuel contrat de concession (87,76 euros HT et 102,40 euros TTC) ; le nouveau contrat permettant ainsi une baisse de - 36,4 % du tarif moyen HT et de - 42,5% du tarif moyen TTC du MWh.
 - la baisse automatique du prix de l'abonnement en cas de raccordement de nouveaux abonnés non prévus initialement.

Par conséquent au vu de son rapport et de l'ensemble des pièces annexes transmises à l'ensemble des conseillers municipaux le 25 avril dernier, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le choix de confier la délégation du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX ENERGIES pour la période du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036 ;
- D'ADOPTER le contrat de délégation de service public entre la Ville de VITTEL et la Société IDEX ENERGIES pour l'exploitation du service public communal de production et de distribution de chaleur pour la période du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036 ;
- DE L'AUTORISER à signer, avec la Société IDEX ENERGIES, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public communal de production et de distribution de chaleur pour la période du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036.

Le Maire invite les conseillers à profiter de la présence de Maître GAUGLER, à qui a été confiée une mission de conseil juridique dans cette procédure de DSP, pour solliciter auprès de lui toutes les précisions sur ce contrat.

En réponse à la question posée par M. Daniel GORNET, Monsieur le Maire confirme que les locataires de VOSGELIS bénéficieront de la baisse de tarif.

M. Wladimir MELNICK s'inquiète de la réalité des prévisions relatives aux abonnés potentiels et donc sur le dimensionnement des installations.

Maître GAUGLER confirme que ce sera le problème du futur délégataire puisque le candidat pressenti s'est engagé sur un prix moyen quel que soit le nombre des abonnés.

M. MELNICK demande des précisions par rapport à l'article 19.1 2) qui prévoit une couverture minimale des besoins par la chaufferie bois à hauteur de 50 %, pour savoir si le non-respect de cette clause est assorti de sanctions ou de quels moyens dispose la commune pour s'assurer du respect de cette clause.

Maître GAUGLER précise que la réponse se trouve à l'article 8 alinéa 4 qui prévoit qu'au cas où ce taux de mixité énergétique de 50 % ne serait pas atteint, le délégataire devra supporter les conséquences financières en abaissant ses tarifs à due concurrence de façon à ce que l'utilisateur n'ait pas à pâtir de ce fait de l'application d'un taux de TVA supérieur.

Interrogé sur l'existence dans la région proche d'installations identiques à celle projetée pour Vittel, Maître GAUGLER cite les exemples d'EPINAL et SAULXURES SUR MOSELOTTE.

M. MELNICK demande si la ville devra quelque chose à DALKIA lors de la remise des installations comme prévu à la page 32 à l'article 52.2., alinéa 4.

Maître GAUGLER répond par la négative car DALKIA est censé amortir ses installations sur la durée du contrat.

Le Maire remercie Maître GAUGLER de ses précisions et de son investissement dans la défense des intérêts de la ville dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE le choix de confier la délégation du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX ENERGIES pour la période du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036 ;**

➤ **ADOpte le contrat de délégation de service public entre la Ville de VITTEL et la Société IDEX ENERGIES pour l'exploitation du service public communal de production et de distribution de chaleur pour la période du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036 ;**

➤ **AUTORISE le Maire à signer, avec la Société IDEX ENERGIES, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public communal de production et de distribution de chaleur pour la période du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036.**

2°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA PLAINE DES VOSGES

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique sociale et de l'emploi, la commune met gratuitement à disposition de la Mission Locale de la Plaine des Vosges, des locaux situés à la Maison Ressources où elle y a installé ses permanences d'accueil à destination des jeunes de 16-25 ans pour leur insertion sociale et professionnelle. La Commune lui attribue annuellement une contribution financière, après décision du Conseil Municipal.

Considérant qu'en exerçant cette activité la Mission Locale de la Plaine des Vosges remplit une mission d'intérêt général et local dans la mesure où elle renforce l'offre de services à destination de l'insertion des jeunes de 16-25 ans, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec cette association.

Cette convention, dont le projet était joint à l'ordre du jour, traduirait la volonté de la ville de pérenniser ce partenariat en même temps qu'elle lui permettrait, dans un contexte de raréfaction des ressources, de rationaliser son aide financière et d'en définir les modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le texte de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention susvisé joint à l'ordre du jour,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Mission Locale de la
Plaine des Vosges.**

3°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION VITTEL UNION

Le Maire rappelle que depuis 2006, conformément à l'objet social prévu dans ses statuts, l'association «Vittel Union» s'attache à développer et mettre en place des actions d'animation, de promotion et de développement afin d'œuvrer en faveur de toutes les activités professionnelles vittelloises.

L'association défend ainsi les intérêts de ses membres et promeut Vittel au travers :

- l'animation et le développement du tissu commercial de la Ville ;
- le renforcement de l'attractivité du centre-ville face aux zones commerciales de périphérie ;
- le maintien de la renommée du tissu commercial de proximité de Vittel.

L'union des commerçants a également vocation à accompagner la Ville de Vittel dans la conduite de sa politique de développement. A ce titre, la Ville reconnaît à cette association une mission d'intérêt général et entend soutenir son action en lui attribuant annuellement une subvention à titre d'aide au fonctionnement pour l'organisation de Festi'Vittel.

Il est proposé de conclure avec cette association, à l'instar de ce qui a été fait avec les associations "Vittel Congrès et Tourisme" et "Maison du Patrimoine", une convention d'objectifs et de moyens, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe 2 de la présente note, traduirait la volonté de la ville de pérenniser ce partenariat en même temps qu'elle lui permettrait, dans un contexte de raréfaction des ressources, de rationaliser son aide financière et d'en définir les modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le texte de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention susvisé joint à l'ordre du jour,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Présidente de
l'association Vittel Union.**

4°) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Maire donne la parole à Anne-Marie MESSERLIN, adjointe à la Jeunesse, à l'éducation nationale, aux affaires scolaires et périscolaires, qui rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'un avenant au contrat par délibération en date du 16 décembre 2010, dans l'objectif de favoriser l'amélioration des différentes formes d'accueil pour la période de 2008 à 2011.

En continuité de ce contrat, la Ville de Vittel et la CAF ont engagé une réflexion en vue de la signature du renouvellement de ce contrat pour la période de 2012 à 2015.

Les actions prévues au contrat enfance jeunesse précédent sont reconduites au travers du centre de loisirs, l'accueil périscolaire, le relais assistantes maternelles, le multi accueil Frimousse, le centre aéré de Maximois et la coordination enfance jeunesse.

Une action nouvelle se rajoutera avec l'élargissement des semaines et des horaires du centre de loisirs d'été, avec l'accueil des enfants de 8 h 30 à 18 h sur 7 semaines pour les enfants de 3 à 14 ans.

Le dossier est en cours d'élaboration avec les services de la CAF.

Pour information le contrat enfance jeunesse de 2008 à 2011 a permis à la Ville de Vittel de bénéficier d'aides de la C.A.F. à hauteur de :

95 394,37 € pour 2008

90 945,43 € pour 2009

192 002,45 € pour 2010

Pour 2011, la subvention sera versée fin 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce nouveau contrat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de renouveler le contrat enfance jeunesse en partenariat avec la Caisse
d'Allocations Familiales des Vosges pour la période de 2012 à 2015.
AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.**

5°) MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Le Maire donne la parole à Anne-Marie MESSERLIN, adjointe à la Jeunesse, à l'éducation nationale, aux affaires scolaires et périscolaires, qui rappelle que par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a adopté les différents règlements intérieurs concernant les activités périscolaires et les activités du centre de loisirs.

Depuis, des modifications sont intervenues dans le fonctionnement de ces services municipaux.

Au centre de loisirs :

- La commission jeunesse, en date du 18 octobre 2011, a validé le projet d'extension des horaires et des semaines d'accueil du centre de loisirs d'été avec prise de repas au restaurant scolaire pour toutes les tranches d'âge.

De plus, le centre hospitalier qui jusqu'alors ne pouvait nous desservir en repas les mercredis pour les enfants du centre de loisirs, pourra le faire à compter de la rentrée de septembre 2012.

- D'autre part, de manière à mieux gérer le planning des animateurs dans le respect des normes d'encadrement en vigueur, il est demandé aux parents de nous informer de la présence ou de l'absence de leurs enfants aux activités de loisirs.

Au restaurant scolaire :

- La prise de repas des enfants est facturée aux parents. De manière à bénéficier de la prestation service de la CAF, il doit être précisé que le temps de garde des enfants est facturé de manière modulée en fonction du quotient familial.

- D'autre part, depuis la rentrée de septembre 2008, sont appliqués des tarifs vittellois et non vittellois, délibérés le 24 juillet 2008. Pour clarifier le tarif appliqué, il doit être précisé dans le règlement que le tarif est déterminé en fonction du lieu de résidence principal.

Aussi, suite à ces modifications, il est demandé au Conseil Municipal de valider la mise à jour des règlements du centre de loisirs et du restaurant scolaire telles qu'exposées ci-dessus et figurant sur les règlements joints en annexe de l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte les modifications des règlements intérieurs du centre de loisirs et du restaurant scolaire comme ci-dessus exposées.**

6°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ A partir du 1^{er} juin 2012 :

Filière technique :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35 h 00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30 h 00
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 h 00
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22 h 30
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35 h 00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 h 00

➤ A partir du 1^{er} septembre 2012 :

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18 h 00

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 9 mai 2012.

Il est proposé de charger le Maire de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2012 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus,
AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions
fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.
La dépense correspondante aux créations sera imputée sur les crédits prévus
au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget primitif 2012.**

7°) COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR LANCER UN APPEL PUBLIC A CONCURRENCE DANS LA PERSPECTIVE DU RENOUELEMENT DE L'ACTUEL CONTRAT D'ASSURANCE

Le Maire rappelle qu'actuellement les risques statutaires sont couverts par un contrat souscrit par la Ville de Vittel auprès de la compagnie Gras Savoye qui arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Or, le Centre de Gestion des Vosges nous informe qu'il lance en 2012 une procédure de renégociation et de mutualisation de l'assurance du « risque employeur », à effet du 1^{er} janvier 2013. A l'occasion de cette renégociation, la Ville de Vittel a possibilité de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance de ce type. Ainsi, ce dernier propose de négocier à notre place les garanties couvrant les risques statutaires, en prenant en charge les formalités prévues par le code des marchés publics.

Les Centres de Gestion peuvent en effet de par la loi, organiser pour le compte de leurs collectivités affiliées des « contrats-groupe » d'assurance du « risque employeur » : article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'intérêt de la démarche repose sur le nombre de collectivités participantes et l'effet de mutualisation qui en résulte, permettant d'obtenir des tarifs peut-être plus intéressants et aux assureurs d'éviter de faire varier les taux individuels des collectivités les plus touchées par l'absentéisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de saisir cette opportunité et de charger le Centre de Gestion des Vosges de lancer la procédure de marché public.

Ces conventions devront couvrir toute ou partie des risques suivants :

- agents affiliées à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliées à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ces conventions devront être d'une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, et avoir comme régime la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe en fonction des résultats obtenus par le Centre de Gestion, suite à cet appel à concurrence, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est précisé que par délibération du 10 avril dernier, le Conseil de la Communauté de Communes de Vittel / Contrexéville a également délibéré à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion des Vosges pour lancer un appel public à la concurrence dans la perspective du renouvellement de l'actuel contrat couvrant les risques statutaires du personnel de la Ville de Vittel, dans les conditions ci-dessus exposées ;

DIT que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

8°) PERSONNEL MUNICIPAL : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE VITTEL A L'ASSOCIATION FAMILIALE DE VITTEL ET DES ENVIRONS.

Le Maire expose qu'il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de VITTEL, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, auprès de l'Association Familiale de Vittel et des environs pour une durée de quatre semaines, du 2 au 28 juillet 2012.

L'agent assurera les fonctions de Directeur du Centre de Loisirs sans hébergement de Maximois. Il poursuit sa carrière dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe 5 et à signer l'arrêté individuel correspondant, après accord de l'agent concerné et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition de l'Association Familiale de Vittel et des environs, un agent titulaire, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'une convention pour une durée de quatre semaines, du 2 au 28 juillet 2012 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition qui sera prononcée à l'égard de l'agent, par arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

9°) ACQUISITION DE TERRAIN : PARCELLE CADASTREE SECTION BC N° 139 LIEUDIT "COURTE TENNERRE" APPARTENANT A M. BAZELAIRE : MODIFICATION

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 139 lieudit Courte Tennerre, d'une contenance de 16a 10ca et située dans le périmètre du Quartier des Collines appartenant à M. Bernard BAZELAIRE.

La rédaction de l'acte, pour le compte de la Ville, a été confiée à l'étude REBOURG BALANCY.

Par courrier du 19 avril dernier, Maître BALANCY-BAZELAIRE nous informe que les liens familiaux l'unissant au vendeur ne lui permettent pas, ainsi qu'à Maître REBOURG, de recevoir l'acte en question.

Il vous est donc proposé de rapporter partiellement la délibération susmentionnée et de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître LAPORTE, notaire à Epinal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter partiellement la délibération du 29 mars 2012 et de CONFIER la rédaction de l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 139 lieudit Courte Tennerre, d'une contenance de 16a 10ca et située dans le périmètre du Quartier des Collines appartenant à M. Bernard BAZELAIRE à Maître LAPORTE, notaire à Epinal.

10°) CESSION DE TERRAIN : PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 878

Le Maire expose que la Ville de Vittel est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n° 878 lieudit "Champ Millot" d'une contenance de 1.567 m².

Le Centre Hospitalier a lancé un projet d'extension de la Maison de retraite "Le Petit Ban", qui poursuit deux objectifs :

- constituer une unité de vie protégée de 12 lits accompagnée d'un jardin thérapeutique
- améliorer le confort des résidents en transformant des chambres à deux lits en chambres simples.

La superficie de la parcelle actuellement occupée par la Maison de Retraite ne permet pas d'implanter ce projet ; aussi le Centre Hospitalier souhaite-t-il faire l'acquisition de la parcelle AY n° 878.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de céder la parcelle dont il est question à l'euro symbolique compte tenu du caractère public du Centre Hospitalier et de la mission d'intérêt général qu'il poursuit.

L'estimation des Domaines est référencée 2012-516V257.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dont la rédaction serait confiée à l'étude REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section AY n° 878 lieudit "Champ Millot" d'une contenance de 1.567 m² pour un euro symbolique au Centre Hospitalier de Vittel,**

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel.

11°) ECHANGE DE TERRAIN : PARCELLES CADASTREES SECTION AW N° 8 LIEUDIT "VOIVESELLES" ET BC N° 689 LIEUDIT "LONGUE TENERRE EST" AVEC M. GERARD FERRY

Le Maire expose que Monsieur Gérard FERRY est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n° 8 lieudit "Voiveselles" d'une contenance de 1ha 00a 90ca.

Il est proposé au Conseil Municipal d'échanger ce terrain contre la parcelle cadastrée section BC n° 689 lieudit "Longue Tennerre Est" d'une contenance de 1ha 14a 30ca appartenant à la Ville de Vittel aux conditions suivantes :

- l'échange se ferait sur la base d'une surface de 1ha 04a 90ca
- une soulte de 282 € serait à la charge de Monsieur FERRY
- les frais de notaire seraient à la charge de la Ville de Vittel.

L'estimation des Domaines est référencée 2012-516V404.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'échange dont la rédaction serait confiée à l'étude REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'échange la parcelle cadastrée section BC n° 689 lieudit "Longue Tennerre Est" d'une contenance de 1ha 14a 30ca appartenant à la Ville de Vittel contre de la parcelle cadastrée section AW n° 8 lieudit "Voiveselles" d'une contenance de 1ha 00a 90ca appartenant à M. Gérard FERRY ;

DIT que l'échange se fera sur la base d'une surface de 1ha 04a 90ca, une soulte de 282 € sera à la charge de Monsieur FERRY, les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Vittel ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'échange dont la rédaction sera confiée à l'étude REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel.

12°) MODIFICATION DES STATUTS POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GRAND

Monsieur le Maire expose que par courrier du 21 mars 2012, le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges lui demande de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande d'adhésion présentée par la commune de GRAND.

Avec cette nouvelle demande, le Syndicat compterait 510 collectivités adhérentes (459 communes et 51 groupements de commune).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande et sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale qui en découle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de GRAND au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale et à la modification des statuts du Syndicat qui en découle.**

13°) FORET COMMUNALE. VENTE DES GRUMES FACONNEES ET VENTE EN CESSION AMIABLE DES AUTRES PRODUITS AUX HABITANTS

Le Maire donne la parole à Michel LIMAUX qui rappelle que par délibération du 15 décembre 2011 le Conseil Municipal avait reporté la proposition de coupe des parcelles 34 –37 – 38 à 43 – série 1 de la forêt communale de Vittel.

Il convient aujourd'hui, sur proposition de l'Office National des Forêts de procéder à leurs coupes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE comme suit la destination des parcelles 34 –37 – 38 à 43 – série 1 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2011 :**

- . Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2012/2013
- . Vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux habitants à un prix unitaire de 5 €/stère.

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

14°) FUSION DES HOPITAUX DE VITTEL ET NEUFCHATEAU

Le Maire expose que les Conseils de Surveillance des Centres hospitaliers de Neufchâteau et de Vittel ont approuvé la fusion entre les 2 établissements, après avis des commissions médicales d'établissement et des comités techniques d'établissement des 2 hôpitaux.

Considérant que la fusion entre les deux établissements permettra la création d'un centre hospitalier qui aura une plus grande attractivité pour les jeunes professionnels de santé et que la nouvelle entité permettra le maintien sur l'Ouest Vosgien d'une offre de soins de qualité cohérente et lisible par la population, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création du « Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien », issu de la fusion entre les centres hospitaliers de Neufchâteau et de Vittel qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2013.

M. MELNICK précise que si tous les praticiens de Neufchâteau sont convaincus de l'utilité de la fusion, la question se posera de savoir comment sera réparti le traitement des urgences gériatriques entre Vittel et Neufchâteau.

Il souligne également que les transports entre les deux établissements ne seront plus supportés par la CPAM mais par l'hôpital puisqu'il n'y aura plus qu'une seule entité juridique.

Enfin M. MELNICK souligne que le problème du déficit de compétences et de jeunes médecins spécialistes demeure entier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création du « Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien », issu de la fusion entre les centres hospitaliers de Neufchâteau et de Vittel.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

►DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal est informé des mutations suivantes réalisées depuis le 9 mars 2012 sur le territoire de Vittel et pour lesquelles Monsieur le Maire n'a pas exercé son droit de préemption :

Déclarations d'intention d'aliéner :

Dates	Sections	N°	lieudit
15-mars-12	AY	267	St Privat
15-mars-12	AY	245	St Martin
30-mars-12	AB	8	Les Dames
6-avril-12	AL	313	Poitouise

Cessions de fonds de commerces, baux artisanaux et baux commerciaux :

Dénomination	Adresse	Activité
CLIN D'ŒIL	246 rue de Verdun	Prêt-à-porter féminin
SARL A TOUT CŒUR (LE TERMINUS)	43 Place de la Marne	Bar-brasserie-PMU

St Exupery :

Dates	Lots
19-mars-12	5,25 et 45
16-avr.-12	277 et 310

AUTRES DECISIONS

➤ Décision municipale n° 172

- ◆ Mise à disposition de l'association "Mini school" d'un local à usage de salle de cours de 60 m² située 48, rue Marcel Soulier à Vittel, à titre précaire et révocable, pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 30 juin 2012, pour un loyer mensuel de 50 €.

➤ Décision municipale n° 173

- ◆ Fixation des tarifs (non assujettis à la TVA) des encarts publicitaires dans le Vit'Anim, dont les recettes sont encaissées par la régie "animation affaires culturelles" comme suit :
 - * Page quadri - L 150 x H 210 – format A5 1.140,00 €
 - * ½ page quadri - L 130 x H 90 570,00 €
 - * ¼ page quadri - L 70 x H 90 283,00 €

➤ Décision municipale n° 174

- ◆ Location pour la saison thermale d'une boutique de 40,02 m², sise sous la galerie thermale à VITTEL, à Madame Christine TERRASSON, du 26 mars 2012 au 11 novembre 2012, pour un montant mensuel de 135 euros, payable en début de trimestre.

➤ Décision municipale n° 175

- ◆ Location pour une durée de 5 mois, du 1^{er} avril 2012 au 31 août 2012, du studio n° 18, situé au 3^{ème} étage de l'immeuble sis 173 rue de Metz à VITTEL à Monsieur Quantin GUTBUB pour un loyer mensuel de 200 euros charges comprises.

➤ Décision municipale n° 176

- ◆ Passation d'un avenant au contrat de location signé le 18 décembre 2008 avec Mme BOCHU Corinne à l'effet de rajouter comme locataire solidaire à Mme BOCHU, Monsieur Gilles BRIFFAUT pour la location de l'appartement n° 9 sis 173 rue de Metz à Vittel.

➤ Décision municipale n° 177

- ◆ Signature d'une convention d'une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, avec le Conseil Général des Vosges à l'effet de définir les modalités de mise à disposition de l'emplacement, de pose et de maintenance d'un poteau d'arrêt d'une ligne régulière de transport départemental situé devant la gare de Vittel.

